



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 56

15 mai 2016

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- la Résolution du Parlement européen du 14.04.2016 sur le Rapport 2015 sur la Turquie;
- l'étude du Parlement européen du 10.03.2016 « *Organised Crime and Corruption: Cost of Non-Europe Report* »;
- l'étude du Parlement européen du 1.03.2016 « *The evidentiary effects of authentic acts in the Member States of the European Union, in the context of successions* ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations de:

l'Assemblée parlementaire:

- la Résolution 2115 du 22.04.2016 « Les migrations forcées: un nouvel enjeu »;
- la Résolution 2114 du 22.04.2016 « La gestion des urgences de santé publique de portée internationale »;
- la Recommandation 2091 du 22.04.2016 « Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie »;
- la Résolution 2113 du 21.04.2016 « Après les attaques de Bruxelles, un besoin urgent de répondre aux défaillances de sécurité et de renforcer la coopération contre le terrorisme »;
- la Résolution 2111 du 21.04.2016 « Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes »;
- la Résolution 2110 et la Recommandation 2089 du 20.04.2016 « Les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique »;
- la Résolution 2109 du 20.04.2016 « La situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 »;
- la Résolution 2108 du 20.04.2016 « Les droits de l'homme des réfugiés et des migrants – la situation dans les Balkans occidentaux »;
- la Résolution 2107 du 20.04.2016 « Une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens »;
- la Résolution 2106 du 20.04.2016 « Engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe »;
- la Résolution 2105 du 19.04.2016 « Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien »;

- la Résolution 2103 du 19.04.2016 « Prévenir la radicalisation d'enfants et de jeunes en s'attaquant à ses causes profondes »;
- la Résolution 2101 du 4.03.2016 « La collecte systématique de données relatives à la violence à l'égard des femmes »;
- la Résolution 2100 du 4.03.2016 « Les bibliothèques et les musées d'Europe dans un monde en mutation »;

du **Comité des Ministres**:

- la Recommandation CM/Rec(2016)5 du 13.04.2016 sur la liberté d'internet;
- la Recommandation CM/Rec(2016)4 du 13.04.2016 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 04.05.2016, C-547/14, *Philip Morris Brands et a.*, sur l'étiquetages de cartouches et la liberté d'expression et d'information;
- 04.05.2016, C-477/14, *Pillbox 38*, sur l'interdiction de communications commerciales et la liberté d'entreprise;
- 28.04.2016, C-191/14, C-192/14, C-295/14, C-389/14 et de C-391/14 à C-393/14, *Borealis Polyolefine*, sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre et la protection de l'environnement;
- 21.04.2016, C-558/14, *Khachab*, sur les conditions d'exercice du droit au regroupement familial;
- 21.04.2016, C-377/14, *Radlinger et Radlingerová*, sur les contrats de crédit à la consommation, la protection des consommateurs et la protection juridictionnelle effective;
- 21.04.2016, C-200/13 P, *Conseil / Bank Saderat Iran et Commission*, sur le gel de fonds d'une banque iranienne, les droits de la défense et la protection juridictionnelle effective;
- 19.04.2016, C-441/14, *DI*, sur le principe de non-discrimination en raison de l'âge, la portée des principes de sécurité juridique et de protection de la confiance légitime et la responsabilité des États membres pour violation du droit de l'Union;
- 14.04.2016, C-522/14, *Sparkasse Allgäu*, sur l'obligation des établissements de crédit de communiquer à l'autorité fiscale des informations relatives aux comptes des clients décédés et sur la liberté d'établissement;
- 14.04.2016, affaires réunies C-381/14 et C-385/14, *Sales Sinués*, sur les contrats conclus entre professionnels et consommateurs et sur la suspension de l'action individuelle en attendant une décision finale sur l'action collective intentée par une association de consommateurs;
- 12.04.2016, C-561/14, *Genc*, sur les restrictions prévues par une législation nationale au regroupement familial d'un enfant mineur;
- 7.04.2016, C-5/15, *Büyüktipi* et C-460/14, *Massar*, tous les deux sur le libre choix de l'avocat par ceux qui ont conclu une assurance de protection juridique;
- 7.04.2016, C-284/15, *ONEm et M*, sur les prestations de chômage destinées à compléter le revenu d'un emploi à temps partiel;
- 5.04.2016, C-689/13, *PFE*, sur la primauté du droit de l'UE et l'obligation des chambres d'une juridiction statuant en dernier ressort de soulever des questions préjudicielles auprès de la Cour de justice et de assurer que l'interprétation du droit de l'Union donnée par la Cour de justice soit mise en œuvre;
- 5.04.2015, affaires réunies C-404/15 et C-659/15 PPU, *Aranyosi et Căldăraru*, sur les conditions de détention et le risque réel de traitements inhumains et dégradants comme des raisons de reporter l'exécution d'un mandat d'arrêt européen;
- 17.03.2016, C-99/15, *Liffers*, sur la réparation des dommages et les méthodes de calcul en cas de violation de la propriété intellectuelle;

- 17.03.2016, C-161/15, *Bensada Benallal*, sur la décision mettant fin au titre de séjour d'un citoyen de l'Union, sur le droit d'être entendu et sur la recevabilité de ce moyen en cassation;
- 17.03.2016, C-695/15 PPU, *Mirza*, sur la possibilité pour un État membre d'envoyer un demandeur de protection internationale vers un Pays Tiers sûr;
- 17.03.2016, affaires réunies C-145/15 et C-146/15, *Ruijssenaars et Jansen*, sur les droits des passagers aériens;

et les conclusions de l'**Avocat général**:

- 7.04.2016, C-160/15, *GS Media*, sur le droit d'auteur et l'insertion d'un lien hypertexte qui reporte vers un site qui a publié des photos non autorisées;
- 16.03.2016, C-484/14, *Mc Fadden*, sur l'absence de responsabilité d'un directeur d'un magasin, d'un bar et d'un hôtel, qui offre au public un réseau wi-fi gratuit, pour les violations du droit d'auteur commises par un utilisateur;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 16.03.2016, T-100/15, *Dextro Energy / Commission*, sur la protection des consommateurs et le droit à la santé.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts :

- 26.04.2016, Arrêt de Grande Chambre, *İzzettin Doğanet autres c. Turquie* (n. 62649/10), sur le refus d'autoriser les demandeurs, de religion «alevi» d'effectuer un service public, en violation de leur droit à la liberté de religion;
- 26.04.2016, arrêt de Grande Chambre, *Murray c. Pays-Bas* (n. 10511/10), sur la violation de l'article 3 de la Convention due au fait que le demandeur, détenu à la prison à perpétuité et souffrant d'une maladie mentale, avait été privé de toute perspective réaliste de libération: en particulier, la Cour a observé que, bien que le demandeur avait déjà été désigné, depuis sa condamnation, comme personne qui avait besoin d'un traitement approprié à son état de santé mentale, il n'avait jamais reçu ce traitement, alors que le risque de récidive et l'impossibilité de libération qui en découle étaient étroitement liés à l'absence de soins médicaux appropriés;
- 26.04.2016, *Cumhuriyet Halk Partisi c. Turquie* (n. 19920/13), sur le manque de clarté de la loi sur le contrôle des dépenses des partis politiques, en violation du droit à la liberté de réunion et d'association;
- 26.04.2016, *Novikova et autres c. Russie* (n. 25501/07, 57569/11, 80153/12, 5790/13 et 35015/13), sur la violation de la liberté d'expression des demandeurs, injustement arrêtés et poursuivis pour infraction aux règles sur les «réunions» publiques, alors qu'ils avaient seulement exprimé leur opinion;
- 21.04.2016, *Ivanova et Cherkezov c. Bulgarie* (n. 46577/15), selon lequel l'exécution de la démolition d'une maison habitée, bâtie sans permis de construire, serait injustifiée si on ne tenait pas compte de la situation personnelle des résidents, et aurait violé leur droit au respect de la vie privée et familiale;
- 12.04.2016, *R.B. c. Hongrie* (n. 64602/12), sur l'absence d'enquête effective sur les menaces et les insultes lors d'une manifestation contre les Roms en Hongrie, qui aurait violé le droit au respect de la vie privée et familiale;
- 31.03.2016, *Seton c. Royaume-Uni* (n. 55287/10), selon lequel l'utilisation de l'enregistrement de conversations téléphoniques d'un témoin absent n'aurait pas influé sur l'équité du procès en présence d'autres preuves déterminantes;
- 30.03.2016, arrêt de Grande Chambre, *Armani Da Silva c. Royaume-Uni* (n. 5878/08), selon lequel le système de justice pénale du Royaume-Uni n'aurait pas violé les droits du demandeur en ce qui concerne l'enquête sur la mort d'une personne tuée par la police dans le métro de Londres;
- 30.03.2016, *Dimitar Yanakiev c. Bulgarie* (n. 50346/07), selon lequel les pourvois garantis par le droit interne pour l'exécution des arrêts de la justice administrative

seraient efficaces et exécutoires seulement à partir de la moitié de l'année 2012 et pour cette raison, dans l'affaire du demandeur qui couvrait une période avant 2012, il y avait été une violation des articles 6 §1 et 1 du Protocole 1 à la Convention;

- 29.03.2016, *Gómez Olmeda c. Espagne* (n. 61112/12), sur l'iniquité du procès puisque la Cour d'appel n'avait pas tenu une audience publique;
- 29.03.2016, *Kocherov et Sergejeva c. Russie* (n. 16899/13), sur la réduction injustifiée de l'autorité parentale pour un père souffrant d'un handicap mental léger, en l'absence de fondements suffisants;
- 29.03.2016, *Paic c. Croatie* (n. 47082/12), sur la condamnation fondée sur les déclarations d'un témoin qui se trouvait à l'étranger et qui n'avait pas pu être interrogé;
- 29.03.2016, *Gökbulut c. Turquie* (n.7459/04) sur le procès non équitable pour l'impossibilité d'interroger les témoins à charge, dont les déclarations avaient été très importantes pour la condamnation;
- 24.03.2016, *Korneykova et Korneykov c. Ukraine* (n. 56660/12) sur les mauvaises conditions de détention d'une femme avec son enfant, sur les soins inappropriés prodigués en prison et sur la mise en place d'une femme enceinte dans une «cage» de métal au cours des audiences du procès;
- 24.03.2016, *Sakir c. Grèce* (n. 48475/09), sur l'omission de tenir compte du contexte local de la violence raciste dans le cadre des enquêtes sur l'attaque à un migrant;
- 24.03.2016, *Zherebin c. Russie* (n. 51445/09), en matière d'exécution des arrêts, où la Cour a déclaré que l'État devra continuer à prendre les mesures appropriées pour régler le problème structurel de la durée excessive de la garde préventive;
- 23.03.2016, arrêt de Grande Chambre, *Blokhin c. Russie* (n. 47152/06), sur le manque de soins médicaux adéquats à un enfant détenu en vue d'une "rééducation comportementale", en violation des articles 3, 5 1d) et 6 de la Convention, en particulier pour n'avoir pas assuré des garanties procédurales adéquates;
- 23.03.2016, *Kolesnikovich c. Russie* (n. 44694/13), sur le manque de soins médicaux pour un détenu souffrant d'ulcères, notamment pour ne pas avoir effectué des tests pour le dépistage d'*Helicobacter Pylori* et d'autres trouvailles similaires, et pour avoir adopté des thérapies qui ont aggravé son état de santé, constituant ainsi un traitement inhumain et dégradant;
- 22.03.2016, *Guberina c. Croatie* (n. 23682/13), sur le refus des autorités de tenir compte des besoins d'un enfant handicapé pour déterminer l'applicabilité à son père d'une réduction d'impôt sur l'achat d'une propriété;
- 22.03.2016, *M.G. c. Turquie* (n. 646/10), sur les difficultés d'accès aux mesures de protection contre la violence domestique envers les femmes célibataires ou divorcées;
- 22.03.2016, *Pinto Coelho c. Portugal (No. 2)* (n. 48718/11), sur la condamnation d'une journaliste pour avoir divulgué l'enregistrement d'une audience sans autorisation;
- 17.03.2016, *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan* (n. 69981/14), sur l'arrestation injustifiée de militants pour la protection des droits fondamentaux en Azerbaïdjan, en violation de leurs droits à la liberté et à la sécurité, limités pour des raisons autres que celles permises par la Convention;
- 15.03.2016, *Novruk et autres c. Russie* (n. 31039/11), sur la discrimination et la violation du droit à la vie privée et familiale au détriment des étrangers séropositifs qui demandent un permis d'entrée et de séjour: les politiques d'immigration doivent être compatibles avec les droits de l'homme;
- 1.03.2016, *Arlewin c. Suède* (n. 22302/10), sur le refus injustifié des tribunaux suédois de statuer sur la diffamation du demandeur parce qu'elle a été réalisée par une société de télévision britannique, bien que la transmission avait été largement répandue en Suède et ici elle avait déterminé le préjudice subi par le demandeur.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la *Supreme Court of Justice* de la Papouasie-Nouvelle-Guinée du 26.04.2016, qui a défini illégale la détention des demandeurs d'asile dans le centre australien de relocalisation créé, après les Protocoles d'accord signés par les deux gouvernements, sur l'île de Manus en Papouasie-Nouvelle-Guinée (*Manus Island Processing Centre* -

- «MIPC») pour violation du droit à la liberté personnelle déclaré dans la Constitution de l'État;
- l'ordonnance de l'*United States District Court Southern District of Mississippi Northern Division* du 31.03.2016, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la Section 93-17-3(5) du *Mississippi Code* comme interdisant l'adoption aux couples de même sexe;
 - les arrêts du *Tribunal Pénal Internationale pour l'ex-Yougoslavie* du 31.03.2016, affaire *Le Procureur c. Vojislav Šešelj*, qui a acquitté l'accusé, Président du Parti Radical Serbe et ancien député de l'Assemblée nationale de Serbie, des accusations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis par les forces serbes entre l'août du 1991 et le septembre du 1993; et du 24.03.2016, affaire *Prosecutor v. Radovan Karadžić*, qui a condamné l'accusé, ancien Président de la République Serbe de Bosnie-Herzégovine et Commandant Suprême des forces armées, à 40 ans d'emprisonnement pour génocide, crimes contre l'humanité et violation des lois et coutumes de la guerre commis par les forces armées serbes pendant le conflit en Bosnie-Herzégovine entre 1992 et 1995;
 - l'arrêt de la *Cour pénale internationale* du 21.03.2016, affaire *The Prosecutor v. Jean-Pierre Bemba Gombo*, qui a condamné l'accusé, ancien Président du Mouvement pour la Libération du Congo («MLC») et commandant en chef de l'Armée pour la Libération du Congo («ALC»), pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003 dans la République Centrafricaine;
 - l'arrêt de la *Court of Appeal of the Republic of Botswana* du 16.03.2016, qui, en confirmant la décision de la juridiction inférieure, a estimé inconstitutionnelle la décision adoptée par les autorités de ne pas autoriser l'inscription, dans le registre spécial, d'une association pour la protection et la promotion des droits des personnes LGBTI;
 - l'arrêt de l'*United States District Court for the District of Puerto Rico* du 08.03.2016, qui a confirmé la légitimité constitutionnelle des dispositions du Code Civil qui interdisent le mariage entre personnes du même sexe: selon la Cour, l'intégration des droits fondamentaux à Puerto Rico, à travers le quatorzième amendement à la Constitution, n'est pas, contrairement à d'autres États des États-Unis, un processus automatique et, donc, les principes énoncés avec l'arrêt *Obergefell v. Hodges* ne sont pas applicables sur le Territoire;
 - l'ordonnance de la *Supreme Court of Alabama* du 04.03.2016, qui a rejeté tous les appels et pétitions visant à prévenir l'émission, par les juges compétents de l'État, de licences de mariage aux couples de même sexe ainsi que la reconnaissance de celles déjà émises;
 - l'ordonnance de l'*United States District Court Southern District of Indiana Indianapolis Division* du 29.02.2016, qui a accueilli, pour violation de la *Equal Protection Clause* de la Constitution des États-Unis, le pourvoi présenté contre la directive émise par le gouverneur de l'Indiana avec laquelle a été suspendu le programme de réinstallation dans l'État seulement pour les réfugiés syriens et, donc, bloqué le décaissement des fonds fédéraux pour aider les organismes locaux dans le but de fournir des services sociaux à ceux réfugiés;
 - l'arrêt de la *Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* du 26.02.2016, affaire *Duque vs. Colombia*, qui a constaté une violation du principe d'égalité et non-discrimination pour le manque de reconnaissance, en faveur du demandeur et après la mort de son copain, du droit à la pension aux survivants en raison de la législation en vigueur au moment de la demande qui excluait de son champ d'application les couples de même sexe;
 - l'ordonnance de l'*United States Foreign Intelligence Surveillance Court* du 24.11.2015, selon laquelle les mesures proposées par le gouvernement en ce qui concerne la conservation et l'utilisation, à la fin de la période de transition prévue par l'*USA FREEDOM Act 2015*, du contenu des métadonnées précédemment acquis par la *National Security Agency* («NSA») sont compatibles avec les dispositions du *Foreign Intelligence Surveillance Act* («FISA») tel que modifié récemment.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 24.03.2016, en matière d'application d'un prix réduit des médicaments, par les sociétés pharmaceutiques, en faveur des assurance-médicaments, qui applique le principe de non-discrimination sur la base de la jurisprudence de la Cour de Luxembourg, des Traités UE et de la directive en matière de transparence; et du 9.03.2016, en matière de mandat d'arrêt européen envers un citoyen polonais, qui suspend la demande de transfert pour six mois, en attendant la décision finale; et l'arrêt du *Verwaltungsgericht Berlin* (Tribunal administratif de Berlin) du 10.04.2015, qui parle de la perte du droit à la libre circulation d'un citoyen bulgare d'ethnicité turque dans la République fédérale d'Allemagne;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 57/2016 du 28.04.2016, en matière de politique environnementale, qui rappelle la réglementation communautaire et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 42/2016 du 17.03.2016, sur la légitimité constitutionnelle du décret de la Communauté flamande du 25 avril 2014, en matière de financements pour les handicapés, qui rappelle les dispositions de la Charte Sociale Européenne; n. 41/2016 du 17.03.2016, qui a partiellement annulé le Livre XVII du Code de droit économique, tel que modifié par la loi du 28 mars 2014 visant à introduire une base juridique pour une action collective en réparation des dommages causés à un groupe de consommateurs par une société, à la lumière de la réglementation communautaire et de la jurisprudence de la Cour de justice; n. 35/2016 du 03.03.2016, qui, en matière d'organisation du temps de travail, analyse les dispositions de la directive 2003/88/CE telles qu'interprétées par la Cour de justice; n. 34/2016 du 03.03.2016, qui a annulé les articles 17 et 18 de la loi 25 avril 2014, où ils prévoyaient l'exemption des personnes morales de droit public du paiement de l'indemnité de procédure, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 28/2016 du 25.02.2016, en matière de traitement des données personnelles, qui rappelle la directive 95/46/CE et la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal constitucional* n. 50/2016 du 14.03.2016 et n. 22/2016 du 15.02.2016, sur la violation du droit à la liberté personnelle après une hospitalisation d'office dans un établissement psychiatrique, qui appliquent la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'arrêt du *Tribunal Supremo* du 05.04.2016, sur le droit à l'oubli dans l'Internet et sur le rapport entre liberté de l'information et droits à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée, à la lumière de l'arrêt *Google Spain SL e Google Inc c. Agencia Española de Protección de Datos (AEPD) et Mario Costeja González* de la Cour de justice; et l'ordonnance du 10.03.2016, qui, après un pourvoi posé par un mineur, a évoqué au *Tribunal constitucional* la question de la constitutionnalité relative à l'article 1 de la loi 3/2007, où il prévoit que seulement les majeurs puissent demander le réglage du sexe et du prénom dans le registre de mariage, en rappelant la jurisprudence des Cours de Strasbourg et Luxembourg et les principes supranationaux;
- **Estonie:** l'arrêt de la *Vabariigi Riigikohus* (Cour suprême) du 01.07.2015, sur les restrictions aux droits de vote à l'égard des personnes condamnées qui purgent une peine de détention, à la lumière de l'article 3 du Protocole n. 1 Accessoire à la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 266/2016 du 17.03.2016, qui, en matière de propriété intellectuelle, rappelle la directive 2001/29/CE; n. 398/2016 du 17.03.2016, qui dans un cas de déclaration d'insolvabilité, rappelle le droit au procès équitable au sens de l'article 6 CEDH et le règlement 1346/2000 de l'UE; et n. 549/2016 du 17.2.2016, qui, en matière de favoritisme en marchés publics, rappelle les dispositions de la CEDH et les principes de transparence de la législation de l'UE; et l'avis du *Conseil d'Etat* du 17.03.2016, sur un projet de loi «visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs», qui rappelle les dispositions de l'UE;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 20.04.2016, où la Cour estime que le pouvoir des autorités britanniques de conserver en garde à vue des citoyens européens et leur familles avant de les expulser ne viole pas les dispositions en matière de non-discrimination entre les citoyens de l'Union, y compris les références à la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et du 13.04.2016, sur les

limites de compétence des cours anglaises envers la décision des autorités du pays d'origine dans l'affaire de deux mineurs hongrois, à la lumière de la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant tel que garanti par l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux UE; les arrêts de l'*England and Wales Court of Appeal* du 18.04.2016, où l'ordre de ne pas publier des informations sur la vie extraconjugale d'un personnage connu, en violation du droit à la vie privée, a été annulé, compte tenu de la diffusion en d'autres publications et à l'étranger des nouvelles à propos de ce sujet; et du 23.03.2016, où la Cour se demande quels sont les pouvoirs de sanction de l'*Employment Tribunal* pour les cas de discrimination concernant les activités des organismes de certification; l'arrêt de l'*England and Wales High Court* du 15.04.2016, où la Cour accepte le pourvoi d'une personne qui avait demandé un test de paternité envers une personne décédée, contre la volonté de la famille de cette personne, parce que découvrir la paternité biologique permettrait une meilleure évaluation des risques possibles pour sa santé;

- **Irlande:** l'arrêt de la *Supreme Court* du 22.02.2016, en matière de négligence de l'État dans la mise en œuvre du droit européen, qui rappelle la jurisprudence des Cours de Luxembourg et Strasbourg; les arrêts de la *Court of Appeal* du 14.03.2016, sur la légitimité de l'article 9(4) du *Refugee Act 1996*, qui empêche le demandeur d'asile de trouver un emploi ou de prendre un emploi dans la période antérieure à la décision définitive de sa demande, qui rappelle la réglementation communautaire, la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence des Cours de Luxembourg et Strasbourg; et du 26.02.2016, qui a renversé la décision de l'High Court du 22.12.2014 avec laquelle la Cour avait reconnu une responsabilité de l'État, aux termes de la doctrine *Francovich* et à la lumière de l'arrêt *Ogieriakhi* de la Cour de justice, pour mauvaise application de l'article 16(2) de la directive 2004/38/CE (droit de séjour permanent); les arrêts de la *High Court* du 11.03.2016, sur le rejet du permis de séjour demandé par un ressortissant pakistanais marié avec une citoyenne britannique qui a perdu son travail après moins d'un an dans l'emploi, à la lumière de l'article 45 du TFUE et des dispositions de la directive 2004/38/CE telles qu'interprétées par la Cour de justice; et du 04.03.2016, sur le refus de renouveler le permis de séjour d'une couple d'étudiants mauritaniens avec un enfant né en Irlande, à la lumière des dispositions de l'article 8 CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 84/2016 du 22.3.2016, qui, en matière de transfert d'embryons à des fins de recherche scientifique, examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 52/2016 du 10.3.2016, qui, en matière d'arrangements entre les confessions religieuses et l'État italien (soulevée par une association d'athées et d'agnostiques), estime inapplicable au cas la Charte des droits fondamentaux de l'UE et examine la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'ordonnance de la *Corte di cassazione* n. 3982/2016 du 29.3.2016, de renvoi préjudiciel pour le principe de non-discrimination concernant les travailleurs temporaires, qui rappelle l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; les arrêts n. 5072/2016 du 15.3.2016, en matière de dommages causés par la violation du droit communautaire (directive sur les contrats à durée déterminée), qui examine la jurisprudence de la Cour de justice; n. 4114/2016 du 2.3.2016, qui, en matière de sanctions émises par la Consob envers les directeurs d'une Banque, examine l'arrêt *Grande Stevens* pour le *ne bis in idem* de la Cour de Strasbourg; l'ordonnance n. 8317/2016 du 1.3.2016 en matière de confiscation, qui soulève la question de légitimité constitutionnelle pour certaines dispositions du code de procédure pénale en contraste avec la CEDH; les arrêts n. 2210/2016 du 4.2.2016, qui, en matière de droits des handicapés, rappelle la Convention des Nations Unies en matière, l'article 26 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 7914/2016 du 25.01.2016, qui, en matière de prescription, applique l'arrêt *Taricco* de la Cour de justice; l'arrêt de la *Corte di appello di Roma* du 31.03.2016, qui refuse, à la lumière des dispositions de la Convention européenne sur l'extradition, l'extradition d'un citoyen turc en Turquie pour la crainte qu'il puisse être soumis à des représailles politiques; l'arrêt du *Tribunale di Roma* du 1.4.2016, qui reconnaît, en faveur d'un couple gay qui s'est marié au Canada, le droit à l'adoption d'un enfant procréé par la méthode de l'utérus à louer, à la lumière du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la

jurisprudence antidiscriminatoire de la Cour de Strasbourg; l'ordonnance du *Tribunale di Milano* du 11.3.2016, qui estime discriminatoires les modalités d'attribution de l'aide au logement envers les citoyens non-UE, en rappelant la jurisprudence et les principes supranationaux;

- **Lituanie**: les arrêts de la *Konstitucinis Teismas* (Cour constitutionnelle) du 16.12.2015, qui, en rappelant aussi les dispositions de la directive 94/22/CE et la Recommandation 2014/70/UE, a déclaré la légitimité des paragraphes 2 et 4 de l'article 11 de la *Subsurface Law*, là où on laisse les déchets miniers produits par fracturation hydraulique dans des cavités souterraines créées pendant le processus d'extraction, lu conjointement avec les règles sur la protection de la santé et de l'environnement; et du 09.07.2015, sur la légitimité des dispositions en matière de rémunération des avocats pratiquant l'aide juridique, qui rappelle aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Pologne**: les arrêts du *Trybunal Konstytucyjny* (Cour constitutionnelle) du 09.03.2016, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la loi du 22 décembre 2015 de modification au *Constitutional Tribunal Act* du 25 juin 2015, mentionnant les dispositions de la CEDH et de la Charte des droits fondamentaux UE. Les dispositions de la loi en question ont fait aussi l'objet de l'Avis de la commission de Venise le 11 mars 2016; et du 09.12.2015, sur la légitimité constitutionnelle de la loi du 19 novembre 2015, de modification au *Constitutional Tribunal Act* du 25 juin 2015, à propos de la désignation des juges de la Cour constitutionnelle et du mandat du Président et du Vice-Président de la même, qui applique l'article 6 CEDH;
- **Portugal**: les arrêts du *Tribunal constitucional* n. 193/2016 du 04.04.2016, sur le rapport entre les dispositions de loi en matière de protection des mineurs et les garanties du procès équitable, qui rappelle la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 106/2016 du 24.02.2016, qui définit le contenu et la portée des dispositions de la *Lei da Nacionalidade Portuguesa* et du *Regulamento da Nacionalidade Portuguesa* en ce qui concerne les motifs d'opposition à l'octroi de la citoyenneté (en l'espèce, une condamnation, avec un jugement définitif, pour un délit punissable avec une peine de trois ou plus ans), qui rappelle aussi l'article 20 TFUE et la Charte des droits fondamentaux UE;
- **République Tchèque**: l'arrêt de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle) du 16.12.2015 sur l'obligation pour les autorités de mener des enquêtes efficaces devant la plainte de violations graves présumées des droits de l'homme provoquées, spécifiquement, du crime de traite d'êtres humains, qui rappelle la réglementation communautaire pertinente en matière, les dispositions de la CEDH et de la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Paolo Coppola](#) « Cour de Cassation: SS.UU., arrêt n. 5072/16. Nombreuses incertitudes, doutes et perplexités »

[Jesús Cruz Villalón](#) « Últimas tendencias en la jurisprudencia del Tribunal de Justicia de la Unión Europea »

[Jean-Louis Dayan](#) « L'Europe sociale en miettes? »

[Caroline de la Porte, Patrick Emmenegger](#) « The Court of Justice of the European Union and fixed-term workers: still fixed, but at least equal »

[Christophe Degryse](#) « Digitalisation of the economy and its impact on labour markets »

[Chiara Ferretto](#) « L'importance notarial des mariages homosexuels contractés à l'étranger »

[Aristea Koukiadaki, e a.](#) «*Joint regulation and labour market policy in Europe during the crisis*»

[Eva Garrido Pérez](#) «*La impronta del Tribunal de Justicia de la Unión Europea en el tratamiento de los derechos de información y consulta, en especial en despidos colectivos* »

[Pedro Gómez Caballero](#) «*Seguridad y salud en el trabajo en la jurisprudencia comunitaria* »

[José Manuel Gómez Muñoz](#) «*Libertad de empresa, competencia mercantil y normas sociales del mercado interior europeo* »

[Laurent Vogel](#) «*The machinery of occupational safety and health policy in the European Union. History, institutions, actors* »

Notes et commentaires:

[Luca Baiada](#) «*Tribunal de Florence et crimes de guerre: les germes évolutifs mettent les racines* »

[Daniela Cardamone](#) «*Le pourvoi à la Cour européenne des droits de l'homme: le développement d'un pourvoi (deuxième partie)* »

[Vincenzo De Michele](#) «*Interprétation conforme, inapplication, principe d'égalité et de non-discrimination: avec la Charte de Nice la Cour de justice réaffirme les prémices du droit de l'Union et la stabilité du système judiciaire européen* »

[Vincenzo De Michele et Sergio Galleano](#) «*Le droit à un pourvoi effectif dans le procès du travail italien* »

[Antonella Di Florio](#) «*À partir des nouvelles frontières du dommage à un dommage indemnisable sans frontières* »

[Elena Falletti](#) «*Le statut unique de la filiation selon l'art. 315 code civil et l'extrait de l'adoption coparentale de la loi sur le partenariat civil* »

[Sergio Galleano](#) «*La Cassation et l'application correcte de l'article 47 de la Charte sur le procès équitable. Les arrêts 25677/15 et 1222/16* »

[Maria Rosaria Marella](#) «*Du droit à avoir deux parents jusqu'au projet de loi Cirinnà: une descente dans les mécanismes profonds du droit de la famille* »

Relations:

[Laura Boldrini](#) «*Lecture Altiero Spinelli* »

[Roberto Cosio](#) «*Le renvoi préjudiciel à la cour de justice: envers une interprétation uniforme européenne* »

[Luigi Ferrajoli](#) « Deux ordres de politiques et de garanties en matière de lutte contre le terrorisme »

[Simone Gaboriau](#) « Ce qui se passe dans les pays européens: réponses nationales le défi du terrorisme international »

[Giovanni Salvi](#) « Connaître le terrorisme jihadiste. Outils et techniques d'enquête »

[Paolo Grossi](#) « Relation sur l'activité de la Cour constitutionnelle italienne pour l'année 2015 »

[Franco Ippolito](#) « Terrorisme international, politiques de sécurité, droits fondamentaux: le rôle du droit et l'engagement des magistrats »

[Sergio Mattarella](#) « Plus Europe signifie pas seulement plus de solidarité, mais aussi plus de sécurité. Cette est notre grande responsabilité commune »

[Lucia Tria](#) « Le phénomène des classements ouverts des concours publics: une question de dignité »

Documents:

[Le document rédigé après le séminaire organisé le 18 avril 2016 par la Fondazione Lelio e Lisli Basso](#) « La lutte contre le terrorisme en Europe. Ce que (ne) fait (pas) et ce que devrait faire l'Union européenne »

[Les commentaires de l'Union des Chambres Pénales Italiennes](#) « La directive (UE) 2016/343 sur le renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister au procès dans les procès pénales: plus d'ombres que des lumières », du 18 mars 2016

[Le Rapport Annuel 2015 de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme](#), présenté le 17 mars 2016

[L'avis de la Commission de Venise](#) sur les propositions, en cours en Pologne, de changement de régime de la Cour constitutionnelle, du 11 mars 2016

[Le Rapport d'information du Sénat](#) "La lutte contre le terrorisme: une priorité pour l'Union européenne", du 4 mars 2016